



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Votre création dans le calendrier Robbin 2026 »

Article 1 – Organisation

La société ISAGRI SAS, au capital de 5 100 000 euros, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 327 733 432, dont le siège social est situé avenue des Censives, 60000 Tillé (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Vos plus belles créations** », du 01/06/2025 au 15/06/2025.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure exerçant une activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation : les salariés d'ISAGRI, leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

Une seule participation par entreprise est autorisée. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Remplir le formulaire accessible via la page dédiée au concours ;
- Télécharger **une photo de leur plus belle création paysagère** (jardin, terrasse, massif...) en **format horizontal, haute qualité** ;
- S'assurer qu'aucun client ne soit visible sur la photo ;
- Indiquer les coordonnées demandées, dont le nom de l'entreprise ou du paysagiste, afin d'assurer les crédits en cas de sélection.

La participation sera considérée comme valide si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

Article 4 – Désignation des gagnants

À l'issue du concours, un **jury interne Robbin** sélectionnera les **12 photos les plus créatives et esthétiques**. Parmi elles, **les 3 meilleure créations** seront désignée « coup de cœur du jury ».

Article 5 – Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- Les **12 créations sélectionnées** seront publiées dans le calendrier officiel Robbin 2026.
- La **meilleure création** recevra une **carte cadeau de 150 €** ainsi que **3 mois d'abonnement gratuit à Robbin Pro**.
- La **deuxième meilleure création** recevra une **carte cadeau de 100 €** et **2 mois d'abonnement à Robbin Pro**.
- La **troisième meilleure création** recevra une **carte cadeau de 50 €** et **1 mois d'abonnement à Robbin Pro**.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 6 – Annonce des résultats

Les gagnants seront informés **par email** au plus tard le **25 juin 2025**. En cas de non-réponse sous 10 jours, un autre gagnant pourra être désigné.

Article 7 – Utilisation des images et droits

Les participants autorisent ISAGRI à utiliser leurs photos à des fins de communication liées au concours (calendrier, site Robbin, réseaux sociaux), avec mention du nom ou de l'entreprise. Aucune rémunération ne sera versée en contrepartie.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées à la gestion du concours. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données en écrivant à **dataprivacy@isagri.fr**.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant le déroulement du jeu.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Beauvais seront seuls compétents.